Le service militaire et les instituteurs

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **35 (1906)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

« Pour utiliser complètement les feuillets des cartes principales, on en a partout employé le verso pour l'impression des cartes secondaires. Deux cartes, l'une physique et l'autre politique, seront tirées pour chacune des parties du monde, ainsi que pour la Suisse, (à l'échelle 1 : 1 000 000), l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Il y aura, en outre, une carte géologique pour la Suisse (1 : 2 500 000). Les cartes secondaires sont réservées aux autres branches de l'enseignement géographique : hydrographie, densité de la population, commerce, industrie, représentation des régions importantes de certains pays, plans de ville, etc. » Les notions sur la lecture des cartes comprendront 7 pages ; sur la Suisse (cartes physique, politique, géologique, région des Alpes, Jura à chaînons, Jura à plateaux, molasse horizontale, molasse disloquée, Alpes de calcaire, Alpes de gneiss, température moyenne en janvier et en juillet, chutes de pluie, surfaces cultivées et forêts, industries et mines, langues, religion, population), 18 pages ; sur les pays étrangers, 95 pages ; enfin sur les mappemondes et les corps célestes, 6 pages.

Comme nous l'avons déjà dit, le nouvel atlas est spécialement destiné aux établissements d'instruction secondaire et supérieure. Mais on a compris, en haut lieu, qu'il n'était pas bon que la nouvelle et belle carte murale de la Suisse restât seule, même dans les écoles primaires rurales ; on a voulu lui donner un complément : ce sera le petit atlas ou abrégé du premier. Cet abrégé contiendra un nombre de cartes plus restreint ; et, grâce à la subvention votée par les Chambres, il pourra être livré d'emblée à un prix modique. L'abrégé sera en quelque sorte le livre de l'élève ; l'atlas complet servira de livre du maître.

Au 1er janvier prochain il en aura déjà paru au moins 6000 exemplaires allemands et 3000 français.

Il faut savoir gré aux autorités fédérales du subside qu'elles ont alloué à l'atlas scolaire ; c'est un don au profit de la jeunesse suisse qui bénéficiera directement de cette faveur.

R. Chassot,
sténographe aux Chambres fédérales.

Le service militaire et les instituteurs

Dans son résumé de la conférence de M. A. Techtermann, colonel commandant de corps, le rapport du Comité de la Société fribourgeoise des officiers dit ceci :

« On se lamente sur la difficulté de recruter les cadres de notre armée. Or, on dispense sans raison les instituteurs qui pourraient fournir d'excellents sous-officiers et même des officiers. Les régents seront tenus au service militaire de la même manière que tous les autres citoyens, d'après le projet du département, et à juste titre. Ils ne demandent pas cette

dispense ; ils deviendront d'excellents gradés et enseigneront d'autant mieux les principes de la gymnastique à leurs élèves s'ils font un service militaire régulier. Mais les frais qui pourront résulter de cette obligation devront être mis à la charge de la Confédération. »

TRISTAN.

Historique de l'école de Villarimboud

(Suite.)

III. Ecole des filles.

En 1875, des ordres pressants sont donnés à six communes de canton — celle de Villarimboud est du nombre — pour que le dédoublement de leurs écoles soit opéré le plus tôt possible [1]. L'année suivante, on lit dans le Compte rendu officiel : « Seuls, Bellegarde et *Villarimboud* n'ont encore pris aucune mesure pour se conformer à la loi [2]. »

Le 5 avril 1877, la Préfecture de la Glâne écrit la lettre suivante au conseil communal :

« La Tit. Direction de l'Instruction publique, dans une correspondance, me dit ce qui suit concernant votre école :

« Le cercle scolaire de Villarimboud-Macconnens est le seul du canton qui ne se soit pas mis en mesure de dédoubler son école comptant encore 86 élèves. Toutes les autres communes se sont, jusqu'en 1870, conformées à l'art. 132 de la loi. De ce nombre se trouvent les communes de Dirlaret, Chevrilles, Saint-Antoine, Alterswyl, dont certes les ressources ne sont pas meilleures que celles de Villarimboud. Il faut cependant que la loi s'exécute et j'ai attendu le dernier terme. Quant aux ressources, on les demande à l'impôt ou à l'emprunt, quand on ne peut pas faire autrement. Je vous prie de fixer un terme d'un mois aux communes de Villarimboud et de Macconnens pour nous soumettre le plan de construction d'une école de filles avec logement pour la régente. Vous me soumettrez ce plan qui sera exécuté pour le printemps prochain au plus tard. Je tâcherai d'obtenir pour ces communes un maximum de subside de 1000 fr.

« J'aurais bien consenti à un agrandissement de la maison d'école actuelle, mais il paraît que c'est impossible. »

Et la Préfecture de la Glâne ajoute :

« Vous voyez, Tit., qu'il n'y a plus à renvoyer, qu'il faut que la loi et les ordres de l'Autorité supérieure s'exécutent. Je compte que vous vous mettrez immédiatement et sérieusement à l'œuvre, car

[1] Compte rendu du Conseil d'Etat, p. 5

[2] *Idem*, 1876, p. 4.